

SEANCE DU 09 JUIN 2020

L'an deux mil vingt

Le neuf juin

Le conseil municipal de la commune de CHAPEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN, Maire.

Date de convocation du conseil : 03 juin 2020

Excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : S. BELLEVILLE

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués de la commune dans les SIVU et Commissions,
Fixation du montant des indemnités des adjoints
Délégation permanente du conseil municipal au Maire
DIA : 9/10 000ème de parcelles bâties section A n° 1170, 1173, 1179, 1188
Téléphonie : convention de groupement de commande - Pouvoirs au Maire
Convention avec le Département pour l'aménagement de sécurité de la Fruitière - Pouvoir au Maire
Recensement 2021 : nomination d'un coordinateur communal
Convention avec l'association « 30 millions d'amis »
L'ECHAPPEE BELLE : fixation du montant du loyer pendant la période de confinement
Demande d'adhésion à l'association des Communes Forestières de Haute-Savoie
Questions diverses

M. Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier pour arrosage des massifs
- Aménagement et sécurisation de la RD 38 - Secteur Fruitière - Pouvoir au Maire

Accepté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 27 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Désignation des délégués de la commune dans les SIVU et les Commissions

M. Le Maire explique les compositions, compétences et l'organisation des différentes commissions et syndicats auxquels les élus doivent participer. Il est ensuite passé à la désignation de chaque élu dans les commissions et les syndicats intercommunaux. Voir tableau ci-annexé.

Accepté à l'unanimité.

Fixation du montant des indemnités des adjoints

Si le montant de l'indemnité versée à M. Le Maire est fixé par la loi, le versement de l'indemnité des adjoints est soumis au vote des membres du conseil municipal.

M. Le maire propose de verser au taux maximum (100 %) l'indemnité des adjoints.

M. GUFFOND questionne sur les frais auxquels sont exposés les adjoints. M. Le Maire explique qu'ils sont beaucoup sollicités et se déplacent énormément.

Accepté à l'unanimité.

Délégation permanente du Conseil Municipal au Maire

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal consentent au Maire les délégations suivantes :

1. à procéder dans la limite de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
4. à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
6. à fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
8. à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €.
9. à autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DIA - 9/10 000ème des parcelles bâties section A n° 1170, 1173, 1179 et 1188

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption.

Téléphonie - Convention de groupement de commande - Pouvoirs au Maire

Le Grand Annecy a proposé de lancer un marché en groupement de commande pour la téléphonie afin d'obtenir de meilleurs prix. Pour ce faire il faut que la commune signe une convention afin de lancer le marché. M. Le Maire demande les pouvoirs à l'effet de signer cette convention.

Accepté à l'unanimité.

Convention avec le Département de la Haute-Savoie pour l'aménagement de sécurité de la Fruitière - Pouvoir au Maire

M. Le Maire informe que des travaux de sécurisation routière sont prévus à l'intersection entre le CD 38 - Route des Eparis et la voie communale n°3 - Route de Sciondaz. Ces travaux touchant en partie la Route des Eparis, il y a lieu de passer une convention avec le Département. Le projet de convention est soumis aux membres du Conseil Municipal. M. Le Maire demande les pouvoirs à l'effet de signer cette

convention.

Mme GUILLAUD-SAUMUR questionne sur la date de début des travaux et le délai d'exécution évoquant le fait de la problématique des transports scolaires. M. Le Maire répond que la date d'exécution n'est pas encore fixée.

Mme LYONNAZ-PERROUX questionne sur la largeur de la voie restante du fait du passage des engins agricoles. M. Le Maire répond que les terre-pleins seront exécutés en matériaux assez durs pour permettre aux engins agricoles d'empiéter dessus.

Il est demandé au Maire d'être attentif à la date et aux délais de commencement des travaux

Accepté à l'unanimité.

Recensement 2021 - Nomination d'un coordinateur communal

L'INSEE nous a informés du prochain recensement sur la commune de Chapeiry qui sera effectué du 21 janvier au 21 février 2021. A cet effet, il y a lieu de nommer un coordinateur communal. M. R. GUFFOND qui a déjà effectué le recensement en tant qu'agent recenseur, se propose à ce poste.

A l'unanimité, M. Roland GUFFOND est nommé coordinateur communal pour le recensement de 2021.

Animaux errants : Convention avec l'association 30 millions d'amis - Pouvoir au Maire

A l'effet de réguler la divagation et la prolifération des chats sur la commune, il a été fait appel à l'association « 30 millions d'Amis ». Cette association propose à la commune de s'occuper des chats errants en venant les chercher via la SPA, qui les déposera chez un vétérinaire à l'effet de les faire castrer et pucer. Ensuite, les animaux seront remis là où ils ont été capturés. Cette convention est signée pour 1 an et pour 10 chats dans l'année. M. Le Maire demande les pouvoirs à l'effet de signer cette convention.

Accepté à l'unanimité.

L'ECHAPPEE BELLE - Fixation du montant du loyer pendant la période de confinement

M. Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que le magasin de l'Echappée Belle a maintenu son activité pendant la période de confinement. Il propose d'aider ce magasin en l'exonérant de 2 mois de loyer pour montrer que la municipal a apprécié leurs efforts de maintien de l'activité dans le village.

Mme GUILLAUD-SAUMUR propose une exonération pour 3 mois.

M. BELLEVILLE et Mme LYONNAZ-PERROUX questionnent sur les aides de l'Etat attribuées à l'ECHAPPEE BELLE comme aux autres commerces et entreprises nationales. M. Le Maire répond qu'il ne sait pas si l'ECHAPPEE BELLE a reçu ce genre d'aide.

Le Conseil Municipal se prononce pour 3 mois à la majorité (2 abstentions).

Demande d'adhésion à l'association « Communes Forestières de Haute-Savoie

M. Le Maire fait part de la demande de l'Association « Communes Forestières » d'adhérer à leur organisme. M. Le Maire informe que la commune de Chapeiry n'est pas, à proprement parler, une commune forestière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse l'adhésion à l'association « Communes Forestières ».

Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier pour l'arrosage des massifs

M. Le maire explique que pendant les congés d'été de l'agent technique il faut trouver un agent saisonnier pour l'arrosage des massifs. Il demande le pouvoir de créer un poste à temps non complet pour une durée de 4 semaines sur 3 heures journalières.

Accepté à l'unanimité.

Aménagement et sécurisation de la RD 38 - Secteur Fruitière - Pouvoir au Maire

M. Le Maire explique qu'une délibération en date du 21 mai 2019 a été prise, lui donnant pouvoir pour lancer le marché de sécurisation de la Fruitière pour un certain montant des travaux (30 000 €). Ce montant a été sous-évalué par le Cabinet H. BERAULT chargé de la maîtrise d'œuvre.

L'étude a été refaite et le montant estimatif des travaux est arrêté à 44 480 €. Il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération.

Accepté à l'unanimité.

Questions diverses

Point sur les manifestations estivales de la commune

Point sur la Ruche, qui pour l'instant ne va pas avoir lieu.

Rendez-vous est pris pour les membres du Conseil Municipal pour la visite de la commune le 4 juillet 2020

Rendez-vous est pris pour une rencontre avec les agents territoriaux le samedi 12 septembre 2020.

La séance est close à 22h 45.